



Règlement intérieur 2024/2025

« Mon école, notre maison commune »

15 rue Béranger 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD

Tél. : 01 39 18 03 31

secretariat.ste.marie.lcsc@gmail.com

Sainte-Marie, une école au service des enfants à la lumière de l'Évangile, veut être :

Une communauté qui accueille, écoute, aide chaque élève à découvrir et à assumer son rôle et sa place dans le monde.

Une communauté qui cherche à former des adultes libres et responsables.

Une communauté qui annonce Jésus-Christ.

Le règlement de **Sainte-Marie** est le garant du bien commun. Il est un contrat passé entre l'Établissement, l'élève et ses parents pour la durée d'une année scolaire.

Chacun, en fin d'année, est libre de le renouveler ou de le rompre.

Ce règlement fixe des repères, définit des règles et précise des lois qui doivent faciliter la vie de groupe dans l'établissement.

Chacun doit se sentir concerné et doit apporter sa part de travail et de joie.

HORAIRES, ACCUEIL et FREQUENTATION :

L'assiduité est obligatoire, dès la Petite Section, conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation et du décret 2019-826 du BOEN.

L'école fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La classe débute à 8h45 et se termine à 12h, heure à laquelle les enfants externes sont récupérés. La classe débute à 13h30 et se termine à 16h30.

❖ OUVERTURE DU PORTAIL

Matin

Grand portail de 8h35 à 8h45

Petit portail de 11h55 à 12h05

Après-midi

Grand portail de 13h20 à 13h30

Petit Portail (uniquement pour les maternelles) de 16h25 à 16h30.

Grand Portail (pour tous les primaires) de 16h25 à 16h40. Les enfants de primaire ne sont pas récupérés sur la cour par les parents.

Important, une fois sorti de l'école, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents.

❖ LES RETARDS

Le matin et le midi :

Tout enfant, de la Petite Section au CM2, arrivant après la fermeture du portail devra passer prendre un billet de retard au secrétariat avant de pouvoir se rendre en classe.

Le soir :

Après 16h40, tout retard sera facturé au prix de l'aide aux devoirs à partir du CP ou de la garderie du soir pour les maternelles.

MERCI de respecter les horaires pour ne pas perturber les activités scolaires.

❖ LES ABSENCES

En cas d'absence, avertir l'école **par téléphone ou par mail avant 9h30**.

Dès le retour de votre enfant en classe, merci de confirmer son absence par écrit à l'aide du coupon d'absence dans ECOLIEN ou par mail.

Le calendrier scolaire est connu dès la rentrée, les dates de congés doivent être respectées.

En cas d'absences répétées et non motivées, dès la Petite Section, la direction les notifiera à l'Inspection Académique, conformément au décret 2019-826 du BOEN.

Les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants pendant la classe, excepté pour des rendez-vous de rééducations réguliers (orthophonie, psychomotricité...). Pour toute sortie exceptionnelle (rdv chez le dentiste, ophtalmologue...), les enfants seront absents toute la demi-journée et reviendront ou partiront aux horaires d'ouverture du portail.

Les cours de natation sont inscrits dans l'emploi du temps des élèves et sont donc obligatoires. Toute demande de dispense doit être accompagnée d'un certificat médical.

Les sorties scolaires et classes de découvertes font partie du projet pédagogique de l'école. Tout enfant inscrit à l'école y participe. Il est bien sûr toujours possible de contacter le chef d'établissement en cas de problème financier pour un voyage scolaire.

Aucun départ anticipé ou retour tardif lors des vacances scolaires ou des ponts ne peut être autorisé. Dans ces cas, les parents sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe, durant l'absence de leur enfant.

LES SERVICES : Cantine, Garderies, étude.

Les inscriptions se font par écoledirecte.

Les changements de forfaits se font à la fin du trimestre précédent le changement.

❖ LA GARDERIE DU MATIN

Une garderie payante accueille les élèves les jours de classe à partir de 7h45 jusqu'à 8h30.

❖ LA GARDERIE DU SOIR OU L'ETUDE

Les enfants sont accueillis de 16h30 à 17h55.

L'étude dirigée, assurée par Etude Alpha, débute à 17h00 pour les élèves à partir du CP.

Une garderie est proposée pour les élèves de maternelle.

Tout retard au-delà de 18h00 sera facturé.

❖ LA CANTINE

-Par mesure de sécurité, tout enfant inscrit à la cantine ne pourra déjeuner à l'extérieur sans une demande écrite de la famille (pour une demande ponctuelle), dégageant l'établissement de toute responsabilité.

- Tout enfant encore présent dans l'établissement à 12 h 10 sera inscrit à la cantine et les parents devront s'acquitter du prix d'un repas exceptionnel.

-Les repas exceptionnels sont à réserver et à régler 48h avant sur EcoleDirecte.

RESPECT

Respect des personnes

-L'élève s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale). Il ne perturbe pas ses camarades par son chahut ou sa mauvaise conduite.

-En cas de problème il s'adresse à tout adulte – membre de la communauté éducative – pour gérer les conflits.

-En cas de situation d'intimidation, l'école peut mettre en place la méthode de préoccupation partagée avec l'intervention d'adultes de l'école ou de personnes extérieures à l'école ayant été formées à celle-ci. En interne, la cellule C.A.P est dédiée à la gestion de ces situations.

-Une tenue soignée et convenable (hauts, shorts, robes décentes, pantalons non troués...) est demandée à l'élève à l'intérieur de l'établissement. **Les tongs, vernis à ongles, tatouages, écharpes, foulards et autres accessoires (parapluies...) sont interdits.**

Respect des biens

-Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel.

-L'élève n'apporte pas d'objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements, objets divers, appartenant aux élèves doivent être marqués à leur nom. Les

vêtements trouvés seront déposés dans le couloir à l'entrée du bâtiment administratif, régulièrement, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.

-Pour travailler dans de bonnes conditions, il s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition (mobilier, livres...). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.

-Les objets n'ayant pas d'utilité dans la vie scolaire sont interdits (téléphone, jeux électroniques, ...)

Respect de l'environnement

-Afin de préserver la qualité de son cadre de vie (bâtiments, espaces verts, bancs, ...), l'élève ne jette aucun déchet par terre.

-Le chewing-gum est interdit à l'intérieur de l'établissement.

-A la cantine, il ne joue pas avec la nourriture, se tient correctement à table et respecte la file d'attente.

Respect des consignes de sécurité

-L'élève ne doit pas se mettre en danger ou mettre les autres en danger.

-Aucun médicament (y compris homéopathique) ne peut être donné à l'école (B.O. du 6 janvier 2000) même avec une ordonnance. Pour les cas particuliers (allergies, asthme), fournir dès la rentrée le PAI au secrétariat et remettre en main propre les traitements associés.

-Pour éviter la recrudescence des poux, merci d'avertir l'enseignante et de traiter l'enfant.

-En cas d'accident, l'équipe éducative fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue immédiatement.

-Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation.

SANCTIONS

Vos enfants apprennent la vie de groupe, la vie en société dans le respect des autres que ce soit dans les lieux d'enseignement, sur la cour, à la cantine et dans les couloirs, ou en sortie scolaire.

En cas de manque de respect au règlement intérieur, le chef d'établissement ou tout adulte de l'école (enseignants, personnels d'éducation) appliquera une sanction qui sera en relation avec la gravité de l'infraction. Les sanctions suivantes pourront être appliquées : avertissement, devoirs supplémentaires, réparation, convocation des parents, heures de retenue, conseil disciplinaire, exclusion temporaire ou définitive de la classe, de la cantine, de la garderie ou de l'étude, non-réinscription l'année suivante.

RELATIONS FAMILLES/ECOLE

Relation parents-enseignants : Les parents restent les principaux éducateurs de leurs enfants. Pour que l'enfant grandisse harmonieusement et entre facilement dans les apprentissages, il a besoin de cette **confiance mutuelle entre ses parents et son enseignante**.

A partir du moment où cette confiance nous semble rompue, nous nous réservons le droit de ne pas réinscrire votre ou vos enfants l'année suivante.

ECOLIEN: un seul support pour l'agenda et le cahier de liaison. Il sera remis à chaque enfant. Pour la partie **cahier** de liaison, il fera le lien entre l'école et la maison pour les circulaires, les informations diverses émanant de l'école, la feuille de retard ou d'absence. **Chaque soir il doit être lu et toute nouvelle information impérativement signée**. Vous y noterez aussi toute information que vous jugerez utile de nous transmettre et vos demandes de rendez-vous.

Ecoledirecte : un seul support numérique pour :

-Correspondre avec l'école.

-Réserver la cantine, la garderie, l'étude.

-Régler en ligne les frais de scolarité ou les services de l'école.

-Consulter les livrets d'évaluation qui seront transmis 2 fois dans l'année pour les cycles 1, 2 et 3.

« L'éducation est plus qu'un métier, c'est une mission, qui consiste à aider chaque personne à reconnaître ce qu'elle a d'irremplaçable et d'unique, afin qu'elle grandisse et s'épanouisse. »

Saint Jean-Paul II

Nous avons pris connaissance du règlement et nous nous engageons à le respecter.

Toute inscription pour l'année n'est validée que lorsque le règlement intérieur est signé par un parent au moins.